

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 30 juin 2022  
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :

Sandrine HALBEDEL

Conseillers municipaux présents : 23

Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Sandra THOMANN (pouvoir à Jean-Michel MOREAU), Frédéric BLANC (pouvoir à Gilles DURAND).

Conseiller municipaux absents sans pouvoir : 2

David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n°

D2022-65C

Objet :

**DÉLIBÉRATION CADRE PORTANT SUR LE  
DÉSHERBAGE DE DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE  
MUNICIPALE – MODIFICATION.**

Exposé des motifs :

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les médiathèques et bibliothèques, appelée « désherbage », est indispensable à la bonne gestion des fonds et concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse ;
- les documents au contenu manifestement obsolète ;
- les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers.

Précision est donnée que tous les documents dans une médiathèque appartiennent au domaine public et que pour procéder à un « désherbage » aboutissant à la sortie définitive du patrimoine de la collectivité propriétaire une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires et peuvent ensuite être légalement détruits ou aliénés.

Enfin, une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections est établie chaque année.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération D2016-69AG ils avaient approuvé les objectifs, critères et modalités du désherbage des collections de la médiathèque municipale.

Or, cette délibération « cadre » doit faire l'objet d'une actualisation résultant de diverses évolutions telle que la suppression de la régie de ce service qui rend impossible l'hypothèse de vendre des ouvrages.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-1 alinéa 1 et L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la délibération n°D2016-69AG en date du 21 juillet 2016 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

### Le conseil municipal décide de :

**Article 1 :** Retenir pour le désherbage et le déclassement des documents les critères suivants :

- mauvais état physique et réparation serait impossible ou très onéreuse (livres abîmés, jaunis, tachés, ainsi que les CD et DVD illisibles) ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ;
- contenu manifestement obsolète ;
- désintérêt du public (jamais ou peu consultés depuis longtemps, tout en ne subissant pas la pression du public au risque de banaliser les collections en retirant des ouvrages de qualité mais plus exigeants et moins connus).

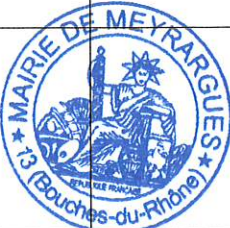
**Article 2 :** Adopter les modalités du désherbage et du déclassement ci-après :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire ;
- occultation ou la rature de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- suppression des fiches.

**Article 3 :** Dire que les documents objet d'opérations de désherbage et de déclassement :

- sont cédés gratuitement à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et en particulier à des médiathèques comme à des bibliothèques publiques, mis à disposition des particuliers ou, à défaut, détruits (si possible valorisés comme papier à recycler) ;
- font l'objet d'un procès-verbal annuel mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination (comportant en annexe un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire) signé du responsable du service et conservé à la médiathèque.

Pour (présents et pouvoirs)	24	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	1	LALAUZE Andrée

Le secrétaire de séance,  <b>HALBEDEL Sandrine</b> <i>(signature)</i>		Le Maire,  <b>Fabrice POUSSARDIN</b> <i>(signature)</i>
--	---	--

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune  
<https://www.meyrargues.fr/> le 13/07/2022

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-20220630-D2022\_650-0